

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL
DU Mardi 07 Mars 2023

Le Conseil municipal s'est réuni le mardi 07 Mars 2023 à 18h00, sous la présidence de Gilbert Meyssonier, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Quorum : 8

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers votants : 13

Etaient présents : Mr. Gilbert Meyssonier, Joseph Ampilhac, Suzanne Tourette, Roselyne Ribeyre, Alain Bernard, Eric Tauleigne, Sylvie Bernard, Mickaël Rousset, Chantal Fargette, Gaëlle Besseyre, Pierre Helleputte et Sylvie Terrasson-Giraud.

Etait excusé : Mr Hubert Marrel, donné pouvoir à Mr Gilbert Meyssonier

Étaient absents : Mr Christophe Michel, Mr Christophe Mélérowicz

Secrétaire de séance : Sylvie Terrasson-Giraud.

Ordre du jour de la séance :

- Ajout à l'ordre du jour devis le creuset
 - Approbation des comptes de gestions Budget Principale et Budget Chaufferie
 - Vote du compte Administratif du Budget Principale
 - Vote du compte Administratif du Chaufferie
 - Approbation modification PLU
 - CAPEV approbation rapports cours des comptes
 - CAPEV charte de gouvernance
 - Création d'un emploi permanent École Jean MACÉ
 - Validation du devis bureau d'étude le Creuset Méditerranée pour une AMO et montage de dossier d'étude de calibrage
1. Approbation du procès-verbal de la précédente réunion :
Après lecture, le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité des membres présents.
 2. Projets de délibérations

D-n°00/2023 Objet Ajout à l'ordre du jour :

Mr le Maire, expose qu'il est proposé au Conseil Municipal de décider de l'ajout d'une question à l'ordre du jour de cette séance.

Il s'agit d'une question dont l'examen ne peut être différé au prochain conseil :

Objet : Validation du devis bureau d'étude Le Creuset Méditerranée pour une AMO et montage de dossier d'étude de calibrage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Pour : 13 voix contre : 0 voix et abstentions 0 voix

DECIDE : d'ajouter cette question à l'ordre du jour de cette séance.

D-n°01/2023 Objet : Approbation des comptes de gestion dressés par le receveur :

Le conseil municipal :

après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les

mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2022 par le receveur visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

D-n°02/2023 Objet : Vote du compte administratif du budget principal :

Après que le conseil a entendu et approuvé le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le receveur, Joseph Ampilhac, 1^{er} adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, présente au conseil le compte administratif du budget principal 2021 qui s'établit ainsi :

COMMUNE

	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS 2022	RESULTATS ANTERIEURS	RESULTATS CUMULES
INVESTISSEMENT	608 538.51	516 618.31	-91 920.20	-77 267.49	-169 187.69
FONCTIONNEMENT	864 142.71	1 082 563.21	218 420.50	219 516.77	437 937.27
				FONDS DE ROULEMENT	268 749.58
				RAR DEPENSE	154 193.00
				RAR RECETTE	57 624.50
				FR AVEC LES RAR	172 181.08

Hors de la présence de Gilbert Meyssonier, Maire, le conseil approuve à l'unanimité, le compte administratif 2022 du budget principal.

D-n°03/2023 Objet : Vote du compte administratif du budget de la chaufferie :

Après que le conseil a entendu et approuvé le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le receveur, Joseph Ampilhac, 1^{er} adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, présente au conseil le compte administratif du budget chaufferie 2022 qui s'établit ainsi :

CHAUFFERIE

	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS 2022	RESULTATS ANTERIEURS	RESULTATS CUMULES
INVESTISSEMENT	108 443.61	124 622.36	16 178.75	10 317.80	26 496.55
FONCTIONNEMENT	323 552.59	326 712.34	3 159.75	129 395.12	132 554.87
				FONDS DE ROULEMENT	159 051.42
				RAR DEPENSE	47 000.00
				RAR RECETTE	0.00
				FR AVEC LES RAR	112 051.42

Hors de la présence de Gilbert Meyssonier, Maire, le conseil approuve à l'unanimité, le compte administratif 2022 du budget chaufferie.

D-n°04/2023 Objet : Approbation de la modification d'un plan local d'urbanisme

Rappel des objectifs de la procédure et du projet :

Monsieur le Maire rappelle qu'une procédure de modification n°1 du PLU a été prescrite en vue de permettre l'évolution du quartier de la Gare, caractérisée par une friche industrielle à requalifier.

Plus précisément, cette modification vise à :

- 1) Requalifier une friche économique, secteur de la gare, pour de l'habitat : reclasser la zone AUe en zone Ub et étendre la zone Ub sur la zone Ue pour intégrer une habitation présente à l'arrière d'un commerce
- 2) Étendre la zone AUb sur la zone Ue pour s'aligner aux maisons existantes et ne laisser qu'une bande le long de l'avenue de la Gare pour réaliser un front bâti avec commerces/services et possibilités de logements à l'étage
- 3) Agrandir le périmètre de l'OAP pour s'adapter à la nouvelle zone AUb et intégrer la zone Ub et compléter les prescriptions.
- 4) La suppression des emplacements réservés n°2, 9, 10, 11 et 14.

Rappel des observations des personnes publiques associées :

Le dossier de modification du PLU comporte, dans son rapport de présentation, une partie spécifique sur l'étude des incidences Natura 2000. Une demande au cas par cas a été réalisée auprès de l'Autorité Environnementale qui a rendu une décision de non réalisation d'une évaluation environnementale par décision n°2022-ARA-KKU-2831 en date du 20 octobre 2022.

Le présent dossier de modification a été transmis aux personnes publiques associées avant l'enquête publique afin de pouvoir ainsi formuler leurs avis. Les avis reçus sont les suivants

- .Avis du Département : aucune observation.
- .Avis de la Chambre de Commerce et d'industrie de Haute-Loire
- .Avis favorable de l'INAO : aucune observation.
- .Avis de la Chambre d'Agriculture
- .Avis favorable de la commune de Vernassal

Informations relatives à l'enquête publique :

L'enquête publique a eu lieu du 14 novembre à 9h00 au 30 Novembre 2022 à 12h00 inclus.

4 personnes se sont présentées pendant les 3 permanences *du commissaire* enquêteur, 2 observations ont été portées sur le registre papier, aucune observation sur le registre dématérialisé et un courrier de Monsieur le Maire.

Une demande de modification de l'obligation de commerce en rez-de-chaussée en zone Ue ne peut être prise en compte étant donné qu'il ne s'agit pas de l'objet de la modification et que cette modification irait à l'encontre des orientations du PADD du PLU de créer un centre de vie.

La seconde observation *concerne* l'aménagement *de la zone AUb avec la* modification de l'orientation d'aménagement et de programmation concernant la voirie structurante, la liaison modes actifs et la densité. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de modification n°1 avec les recommandations suivantes :

Modification du dossier suite à l'enquête publique :

En conséquence, au vu des observations émises lors de l'enquête publique, il est décidé de revoir l'OAP de la zone AUb sur les points suivants :

. Suppression de la liaison structurante mais en maintenant les 2 accès à l'Ouest sur la RD 40 et au Sud sur l'avenue de la Gare et en conservant l'obligation que ces accès permettent de desservir l'ensemble des parcelles composant la zone AUb.

. Suppression de la liaison modes actifs étant donné la création d'une telle liaison sur le tènement voisin en zone Ub.

. La modification de la densité avec une obligation de *minimum 8 logements au sein de la zone AUb*, tout en conservant une densité minimale de 12 logements à l'hectare au sein du périmètre de l'OAP (21 logements minimum sur les 1,8 ha voué à l'habitat).

Les modifications apportées au dossier à la suite de l'enquête publique sont la reprise à la marge du rapport de présentation et la modification de l'OAP.

Après une présentation du dossier de modification du PLU (composé d'un rapport de présentation, des extraits du plan de zonage, du règlement, des orientations d'aménagement, de la liste des emplacements réservés), il vous est demandé de bien vouloir :

Approuver la modification n°1 du PLU de la commune d'ALLÈGRE telle qu'annexée.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,

- Approuve la modification n°1 du PLU de la commune d'ALLÈGRE telle qu'annexée.

La présente délibération fera l'objet :

D'un affichage en Mairie durant un

mois, D'une transmission en sous-

préfecture,

D'une mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le

Département,

D'une mise sur le Géoportail de l'Urbanisme

D-n°05/2023 Objet : CAPEV approbation cours des comptes

Le maire rappelle que la chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes a procédé, dans le cadre de son programme de travail, au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay pour les exercices 2017 et suivants.

Le contrôle a été engagé en mai 2021. Les investigations ont porté plus particulièrement sur les points suivants :

- les conséquences de la création de la nouvelle agglomération (gouvernance intercommunale, équilibres financiers et territoriaux, compétences, mutualisations) ;
- la fiabilité des comptes ;
- la situation financière ;
- la gestion des ressources humaines ;
- le contrôle interne
- les conséquences de la crise sanitaire Covid.

Le maire expose au conseil les principaux points évoqués ci-dessus de la chambre régionale des comptes.

Après avoir entendu l'exposé du maire, le conseil :

DÉCIDE :

APPROUVE, le rapport de la cours des comptes de la chambre régionale pour la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay.

D-n°062023 Objet : Carte de gouvernance de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay :

Dans le cadre de l'article L.5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et du projet de territoire une charte de gouvernance doit être adoptée par la communauté d'agglomération.

Suite à sa présentation lors de la conférence des Maires du 18 Novembre 2022 à l'Hôtel-Dieu, le conseil municipal est appelé à se prononcer par délibération sur le projet avant son adoption définitive par le conseil communautaire.

La charte de gouvernance, se décompose en cinq chapitres qui rappellent les principes fondateurs de l'agglomération lors de la fusion, le projet de territoire, les instances de décision, d'information et de consultation des communes ainsi que les modalités de communication.

Le projet de charte de gouvernance est joint à la présente délibération.

Après en avoir débattu, sur proposition du maire, le conseil municipal

APPROUVE le projet de charte de gouvernance proposé par la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay.

D-n°07/2023 Objet : Délibération portant création d'un emploi permanent

M. le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique.

Il appartient donc au conseil de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

M. le Maire expose au conseil que pour assurer la continuité des services, la commune fait appel au service de remplacement du Centre de gestion

Dans un souci de bonne gestion financière de la collectivité, le maire propose la création d'un poste adjoint technique à l'école Jean MACÉ

Il ajoute que cet emploi correspond au grade d'adjoint technique, et que la durée hebdomadaire de service qui y est attachée est fixée à 35 heures.

M. le Maire propose au conseil de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Après en avoir délibéré, le conseil

DÉCIDE à l'unanimité, de créer un emploi relevant du grade d'Adjoint Technique à raison de (35/35^{ème} heures hebdomadaires(annualisés)à, à compter du 01Juin 2023.

MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe

INSCRIRE les crédits prévus à cet effet au budget primitif 2023, chapitre 12, article 64111

D-n°08/2023 Objet : Validation du devis bureau d'étude Le Creuset Méditerranée pour une AMO et montage de dossier d'étude de calibrage

Monsieur le maire rappelle que la commune a été lauréate du programme PVD (petite ville de demain) dans ce cadre elle s'est engagée avec l'appui de la CAPEV dans la mise en œuvre d'un projet de renouvellement urbain rue Notre Dame de l'Oratoire. L'étude de faisabilité de ce projet a permis d'inclure un deuxième site permettant la sécurisation du secteur au sud de la rue du château. Ce projet multi-site a pour ambition d'engager la requalification de la rue NDO au travers de la recomposition d'un îlot de trois immeubles, l'aménagement de nouveaux logements et l'amélioration du cadre de vie, ainsi que la requalification et la création d'un passage entre la rue du Château et le charreyron, et la création de stationnements. Un premier dossier dit d'éligibilité a été déposé auprès de l'ANAH pour vérifier que l'opération multisite est bien éligible aux financements RHI (résorption de l'habitat insalubre) de l'ANAH (Agence nationale de l'habitat) et pour demander une subvention pour les études de calibrage. Le 22 décembre 2022, l'ANAH a émis un avis favorable à l'éligibilité de cette opération et attribué une subvention de 33 600 € pour la réalisation des études. Afin de poursuivre l'élaboration du projet, il s'agit maintenant de préciser :

l'état du bâti et les modalités de réhabilitation

le projet (programme et coût) et sa faisabilité avec le futur opérateur logement son montage

le planning prévisionnel coût du projet et donc le montant du déficit et son financement

Monsieur le maire rappelle que la première étude d'éligibilité engagée et financée par l'ANAH et la CAPEV a été confiée au bureau d'études Le Creuset Méditerranée qui bénéficie d'une expérience nationale dans le domaine du renouvellement urbain et l'éradication de l'habitat indigne.

Les nouvelles missions qui pourraient être confiées au BE Le Creuset Méditerranée pour le dossier de calibrage sont :

assistance à maîtrise d'ouvrage durant les études

montage du dossier de calibrage pour le financement du déficit d'opération à l'ANAH

Les éléments suivants constitueront le dossier de calibrage : études techniques précises, programme précis, bilan prévisionnel dépenses / recettes, évaluation du déficit opérationnel, montant de l'aide ANAH et du reste à charge pour la commune.

La proposition chiffrée du BE Le Creuset Méditerranée pour l'AMO durant les études et le montage du dossier de calibrage s'élève à 12 575 € HT avec un financement ANAH de 70 %.

Cette mission devrait s'étendre sur 8 à 9 mois (année 2023), avec présentation du dossier à la Commission de l'ANAH en novembre 2023.

Après en avoir débattu, sur proposition du maire, le conseil municipal

APPROUVE le devis bureau d'étude Le Creuset Méditerranée pour une AMO et montage de dossier d'étude de calibrage pour la somme de 12 575 € HT.

CHARGE le maire de signer tous documents relatifs à cet engagement.

CHARGE le maire de faire passer toutes les écritures comptables nécessaires.

Séance levée à 20h30